Image not found or type unknown

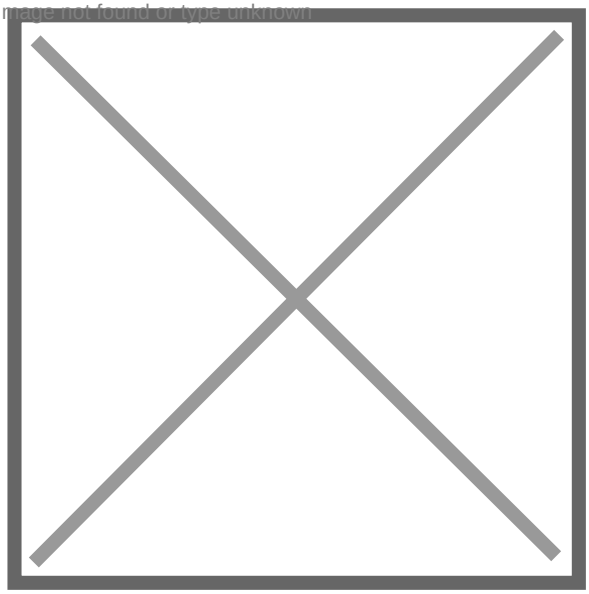

Harcèlement suite à ma reprise après un congé maternite

Par **Fouf**, le **14/03/2015** à **09:01**

Bonjour

Tout a commencé a la reprise de mon activité proffessionnel suite à mon congé maternite .je suis comptable et lors de la reprise je n ai pas retrouver mon poste il on recrute une autre personne lors de mon absence.aujourd hui je scandal des documents.en gros je suis mise au placard!!!je me suis mis en arrêt pour dépression trois fois pour une durée d une semaine à chaque fois . Cette semaine j ai été chez le médecin lundi dans l après midi j ai envoyé mon arrêt mardi vers 17h la poste la envoyer mercredi jeudi j ai reçu un contrôle alors que j été chez le médecin pour ma fille. J ai fourni un mot du médecin.
Ce que je tiens à précisé c est que j ai le droit de sortir lors de mon arrêt
Tout d abord je voudrais savoir suis je en tord vis à vis de loi?
Et aussi que faire je n en peu plus j ai reçu plusieur email de mon Rh je me sans harceler
Merci de votre reponse

Par **moisse**, le **15/03/2015** à **18:50**

Bonjour,
[citation] jeudi j ai reçu un contrôle alors que j été chez le médecin pour ma fille. J ai fourni un mot du médecin.
Ce que je tiens à précisé c est que j ai le droit de sortir lors de mon arrêt [/citation]
Vous n'avez pas à justifier de votre absence si elle a lieu pendant les heures de sortie autorisés.

Mais en général les visites de contrôle ont lieu hors des horaires de sortie pour éviter justement un échec sans suites utiles.
[citation]Et aussi que faire je n en peu plus j ai reçu plusieur email de mon Rh je me sans harceler [/citation]
A votre tour de réagir.
Vous adressez un courrier en LR/Ar indiquant à votre employeur que:
* à votre reprise vous auriez dû bénéficier d'un entretien professionnel dont un compte rendu écrit doit vous être remis (code du travail 6315-1)
* à votre reprise vous deviez retrouver votre emploi, ou un emploi similaire en terme de responsabilités et compétences, de conditions de travail et bien sur de rémunération (code du travail L1225-25).
Vous le mettez donc en demeure de procéder à la régularisation de votre situation, de faire cesser des procédés que vous estimez relever du harcèlement moral.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés